



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/47/884  
8 février 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN POINT SUBSIDIAIRE ADDITIONNEL  
A L'ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-SEPTIEME SESSION

Elections aux sièges devenus vacants dans les  
organes principaux : élection d'un membre de la  
Cour internationale de Justice

Note du Secrétaire général

1. Le Greffier de la Cour internationale de Justice a, par une lettre datée du 14 janvier 1993, informé le Secrétaire général que le juge Manfred Lachs (Pologne) était décédé le 14 janvier 1993 et qu'un siège était donc devenu vacant à la Cour.
2. Le juge Lachs, qui avait été élu membre de la Cour le 6 février 1967, a été réélu pour un deuxième mandat prenant effet le 6 février 1976, puis pour un troisième mandat prenant effet le 6 février 1985. Son mandat actuel aurait expiré le 5 février 1994. Conformément aux dispositions du Statut de la Cour internationale de Justice, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devront donc élire un membre de la Cour pour le reste du mandat du juge Lachs, à savoir jusqu'au 5 février 1994.
3. Dans une lettre datée du 19 janvier 1993 et dans une note datée du 1er février 1993 <sup>1/</sup>, le Secrétaire général a fait savoir au Conseil de sécurité qu'un siège était devenu vacant à la Cour. Conformément à l'Article 14 du Statut de la Cour internationale de Justice, il appartient au Conseil de sécurité de fixer la date de l'élection.
4. A sa 3170e séance, le 4 février 1993, le Conseil de sécurité a décidé, par sa résolution 805 (1993), dont le texte est annexé à la présente, que l'élection pour pourvoir le siège devenu vacant aurait lieu à une séance du Conseil de sécurité qui se tiendra le 10 mai 1993 et à une séance de l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session.

5. Il convient donc que l'Assemblée générale inscrive à l'ordre du jour de sa quarante-septième session, conformément à l'article 15 de son règlement intérieur, un alinéa additionnel du point 15 (Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux), ainsi libellé :

"c) Election d'un membre de la Cour internationale de Justice."

6. L'Assemblée générale examinerait ce point subsidiaire le 10 mai 1993, à la date fixée à cet effet par le Conseil de sécurité.

Note

1/ S/25224.

ANNEXE

Résolution 805 (1993) adoptée par le Conseil de sécurité  
à sa 3170e séance, le 4 février 1993

Le Conseil de sécurité,

Notant avec regret le décès du juge Manfred Lachs, survenu le 14 janvier 1993,

Notant en outre que, de ce fait, un siège est devenu vacant à la Cour internationale de Justice et qu'il faut le pourvoir pour le reste du mandat du défunt juge, conformément aux dispositions du Statut de la Cour,

Notant que, conformément à l'Article 14 du Statut, la date de l'élection doit être fixée par le Conseil de sécurité,

Décide que l'élection pour pourvoir le siège devenu vacant aura lieu à une séance du Conseil de sécurité qui se tiendra le 10 mai 1993 et à une séance de l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session.

-----